

**INFORMATIONS EXIGÉES
EN VERTU DE L'ARTICLE 106
DU RÈGLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES**

1. **Nom et adresse des compagnies fusionnantes**

CO₂ Solution inc. ("**CO₂ Solution**") est une personne morale légalement constituée en compagnie en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec), ayant son siège au 2750, rue Einstein, bureau 360, Ste-Foy, province de Québec, G1P 4R1.

CO₂ Solution est une corporation admissible, au sens de la *Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise* (Québec) (la "**Loi SPEQ**") et un émetteur assujetti, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* (la "**LVMQ**"), qui, par des efforts importants en recherche et développement et par des partenariats industriels et commerciaux, entend devenir un chef de file dans la conception, le développement, la production et la mise en marché de produits et de services reliés au domaine du recyclage du CO₂.

9081-5044 Québec inc. ("**SPEQ I**") est une personne morale légalement constituée en compagnie en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec), ayant son siège au 2750, rue Einstein, bureau 360, Ste-Foy, province de Québec, G1P 4R1.

SPEQ I est un émetteur assujetti, au sens de la LVMQ, enregistré comme société de placements dans l'entreprise québécoise aux termes de la Loi SPEQ, qui a été constituée afin d'acquérir et de détenir, à titre de premier preneur et de véritable propriétaire, des actions de catégorie B du capital-actions de CO₂ Solution.

9118-2402 Québec inc. ("**SPEQ II**") est une personne morale légalement constituée en compagnie en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec), ayant son siège au 2750, rue Einstein, bureau 360, Ste-Foy, province de Québec, G1P 4R1.

SPEQ II est un émetteur assujetti, au sens de la LVMQ, enregistré comme société de placements dans l'entreprise québécoise aux termes de la Loi SPEQ, qui a été constituée afin d'acquérir et de détenir, à titre de premier preneur et de véritable propriétaire, des actions de catégorie B du capital-actions de CO₂ Solution.

9067-3427 Québec inc. ("**9067**") est une personne morale légalement constituée en compagnie en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec), ayant son siège au 825, rue Commerciale, St-Jean-Chrysostome, province de Québec, G6Z 2E1.

9067 est une société de portefeuille dont le seul actif est constitué des actions de catégorie A qu'elle détient dans le capital-actions de CO₂ Solution.

9079-6707 Québec inc. ("9079") est une personne morale légalement constituée en compagnie en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec), ayant son siège au 825, rue Commerciale, St-Jean-Chrysostome, province de Québec, G6Z 2E1.

9079 est une société de portefeuille dont le seul actif est constitué des actions de catégorie A qu' elle détient dans le capital-actions de CO₂ Solution.

2. **Description des valeurs qui font l'objet de l'échange**

Des actions ordinaires du capital-actions de CO₂ Solution conférant à leurs porteurs le droit de:

- i) voter sur la base d' un droit de vote par action ordinaire détenue à toute assemblée d' actionnaires;
- ii) recevoir tout dividende déclaré sur les actions ordinaires; et
- iii) partager le reliquat des biens de CO₂ Solution advenant sa liquidation ou dissolution.

3. **Nombre et valeurs des titres**

13 262 023 actions ordinaires ayant une valeur de 0.70\$ l' action .

4. **Mode d'évaluation des titres et parité d'échange**

La valeur des actions ordinaires de CO₂ Solution a été établie par voie de négociation avec le placeur pour compte de son premier appel public à l' épargne, tel qu' il appert des prospectus provisoire du 26 janvier 2004 visé par les autorités en valeurs mobilières de l' Alberta, de la Colombie-Britannique, de l' Ontario et du Québec le 27 janvier 2004 (décision 2004-MC-0238, numéro de projet SEDAR 608119).

La parité d' échange est d' une action ordinaire de CO₂ Solution pour chaque action de catégories A et B de son capital-actions détenue par les compagnies fusionnantes.

5. **Conditions de réalisation et date de l'opération**

La Fusion est conditionnelle:

- i) à la ratification du règlement de fusion de chacune des compagnies fusionnantes par leurs actionnaires respectifs;

- ii) à l' obtention des consentements, approbations et autorisations nécessaires des autorités réglementaires concernées, dont la Commission des valeurs mobilières du Québec; et
- iii) à l' approbation de l' inscription des titres de la compagnie issue de la fusion à la cote d' une bourse reconnue.

6. **Nom et adresse de tout intermédiaire rémunéré**

Les services d' un intermédiaire rémunéré n' ont pas été retenus.

7. **Montant de cette rémunération**

N/A

Les informations susmentionnées ne constituent qu' un résumé de la Circulaire pour de plus amples renseignements, il y a lieu de s' y référer.

QUÉBEC, le 29 janvier 2004

LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS

(S) Me Jean Dionne, avocat

JD/ch